

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 14 novembre 2010 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :  
**Le vendredi 19 novembre 2010 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion ordinaire du vendredi 19 novembre 2010**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

**Membres élus :** 11

**En exercice :** 11

**Etaient présents :** Mme Murielle SCHNEIDER et Mme Carole SCHROTZENBERGER.  
MM. Bruno NEUMANN, Maire, Bernard GIRARD, Adjoint au Maire, Pierre PASTORE, Adjoint au Maire, Bernard DERREZ, Cédric CLAUDE, Alfred NOCHALSKI.

**Absents excusés :** M. Paul HINSCHBERGER, M. Thierry WELSCH, M. Augustin CRUCIANI,

**Procuration :** M. Paul HINSCHBERGER à M. Pierre PASTORE  
M. Thierry WELSCH à Mme Murielle SCHNEIDER.

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRARD durant toute la séance.

#### **Point n° 0 : Approbation du PV de la dernière séance 23 septembre 2010.**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 23 septembre 2010.

Décision :

L'assemblée à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du 23 septembre 2010.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 1 : Modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétence en matière d'énergie renouvelable.**

La communauté de communes a été autorisée par son conseil à développer un projet de ferme photovoltaïque sur le site de la carrière de Freyming-Merlebach.

Pour permettre la mise en oeuvre effective du projet et la création d'une régie intercommunale qui exploitera cette centrale la communauté de communes sollicite la prise d'une compétence ad hoc. De

manière complémentaire, elle souhaite élargir la compétence aux installations photovoltaïques susceptibles d'équiper les bâtiments intercommunaux.

Aussi, il vous est proposé d'ajouter à la compétence optionnelle « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » le 3<sup>ème</sup> alinéa suivant :

« Création, gestion et exploitation d'équipements de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables :

- équipements photovoltaïques installés au sol et nécessitant une superficie supérieure à 1ha.
- équipements photovoltaïques intégrés ou installés sur les bâtiments intercommunaux existants ou à créer. »

## **DECISION :**

- Le conseil municipal autorise le transfert de la compétence en matière d'énergie renouvelable tel que mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 2 : Extension des compétences de la communauté de communes de Freyming - Merlebach à l'assainissement non collectif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à 12 concernant les services publics d'assainissement,

Considérant l'obligation faite par les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes ou leurs établissements publics de coopération (EPCI) de délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif qui doit être créé au plus tard le 31 décembre 2012,

Considérant que la CCFM réalise actuellement un plan de zonage dans les communes qui n'en disposent pas encore pour connaître de manière précise des immeubles ou habitations en situation d'assainissement non collectif.

Considérant qu'au vu des données actuellement en sa possession, la communauté de communes estime que le territoire comprendra entre cinquante et cent systèmes d'assainissement non collectif après la réalisation des travaux de raccordement de la commune de Béning-lès-SaintAvold à la station d'épuration de Freyming-Merlebach et après la création d'une lagune à Hoste.

Le service public d'assainissement non collectif ne représente donc qu'une faible partie du service public d'assainissement dans son ensemble.

Considérant que la communauté de communes de Freyming-Merlebach possède une compétence complète en matière d'assainissement collectif

La communauté de communes demande le transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif et une modification de ses statuts comme suit :

Ajouter à la partie B) Compétences optionnelles 2) L'assainissement un paragraphe c) intitulé « La gestion du service public d'assainissement non collectif »

Dans le cas du transfert de la compétence « assainissement non collectif », la commune ne peut plus intervenir dans l'organisation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Maire conserve cependant son pouvoir de Police administrative et judiciaire sur le territoire communal et reste compétent pour prendre toute mesure destinée à lutter contre la pollution ou maintenir la salubrité publique

#### **DECISION :**

Le conseil municipal autorise le transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif tel que mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 3 : Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 8,56 ares.**

Le Maire fait part aux élus de l'intention de la Collectivité d'acquérir deux terrains contigus à l'atelier de Marienthal.

Une promesse de vente a été signée entre M. et Mme Luxenburger

Rodolphe et la Commune de Barst, représentée par M. Paul Hirschberger, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Un courrier sera transmis à la SAFER afin de connaître leur intention sur le droit de préemption et l'accord sur cet achat.**

Ces terrains de M. et Mme LUXENBURGER Rodolphe sont cadastrés :

- Section n° 18, lieudit UNTERSTEN BURENGARTEN, parcelle n° 70, d'une superficie de 8,56 ares et
- Section n° 18, parcelle n°71, d'une superficie de 6,07 ares, soit un total de 14 ,63 ares

La proposition faite est de 1 500,00 € pour la totalité des 2 parcelles.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé, les élus ont désigné M. Paul HINSCHBERGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer un acte d'acquisition ou de vente en la forme administrative et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure, et M. Bruno NEUMANN, Maire de Barst, à authentifier un acte en la forme administrative, lors de la séance du CM en date du 28 juin 2008.

Le cas échéant, autorise le Maire à signer les actes d'acquisition de ces terrains, dans le cas où ces actes devraient être rédigés par un cabinet de notaire.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise Le Maire à solliciter l'accord de la SAFER.

Autorise le Maire à acquérir ces parcelles, et de passer l'acte en la forme administrative tel que l'Assemblée l'a décidé lors du conseil municipal en date du 28 juin 2008.

Autorise le Maire à Budgétiser les dépenses.

Autorise le Maire ou ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

D'utiliser la procédure d'acte en la forme administrative pour établir l'acte.

Autorise, le cas échéant, le Maire à signer les actes d'acquisition de ces terrains, dans le cas où ces actes devraient être rédigés par un cabinet de notaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 4 : Fixation de l'indice de fermage, actualisation des valeurs locatives normales des terres nues, des bâtiments d'exploitation et des cultures spéciales.**

1. Le Maire fait part aux élus de l'indexation des fermages et de sa variation pour 2010.  
L'indice national des fermages est constaté pour 2010 à la valeur de **98,37**.  
Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 octobre 2010 au 30 septembre 2011.  
La variation de cet indice par rapport à 2009 (indice 100) est de moins **1,63 %**
2. A compter du 01 octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et les minima des valeurs locatives des terres nues, des bâtiments d'exploitation et des cultures spéciales sont fixés aux valeurs actualisées par l'indice national des fermages mentionné au 1.
3. Les minima et maxima mentionnés au 2 sont actualisables chaque année selon l'évolution de l'indice national des fermages.

Les élus après débat,

Acceptent ces augmentations,

Autorisent le Maire à établir les titres avec cet indice, qui prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 5 : Mise en place du régime indemnitaire.**

Le conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>ER</sup> alinéa de l'article 88 ; de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des membres présents,

L'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents communaux à temps complet et aux agents à temps non complet (il s'agira dans ce cas d'heures complémentaires), titulaires et non titulaires.

Les agents auront la possibilité de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, ou pourront bénéficier d'un repos compensatoire pour les heures effectuées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectués à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des horaires de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire.

La comptabilisation des heures supplémentaires s'établira par un décompte déclaratif.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit

$$\bullet \frac{\text{T.B. annuel de l'agent} + (\text{NBI le cas échéant}) + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures
  - 1,27 pour les heures suivantes.
- >- Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 6 : Programme des coupes à marteler en 2011/2012 et devis des produits 2010/2011 en forêt communale.**

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire présente la proposition de l'ONF destinée à programmer des coupes à marteler en 2011/2012 et le devis n° E05210\*33 des produits 2010/2011 en forêt communale de Barst, pour une dépense de 155,48 € TTC.

La proposition de l'ONF génère une recette de 1 560,00 €

Les édiles après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à procéder au Martelage ainsi qu'aux coupes conformes et qui respectent le contrat d'entretien de la forêt communale signé entre l'ONF et la municipalité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 7 : Demande de subvention exceptionnelle.**

Le Maire propose de faire retenir les projets suivants :

2

1. Réalisation du chauffage et de la peinture de l'église de Barst :
2. Travaux de voiries : création de la voirie de la rue du Ruisseau à Barst et création de la voirie de la rue des Champs à Marienthal, annexe de Barst :
3. Mise aux normes des accès publics : réalisation des accès handicapés de la Mairie de Barst et réalisation des accès handicapés de l'église de Marienthal annexe de Barst :
4. Réhabilitation dans le cadre des grenelles de l'environnement du bâtiment Mairie-Ecole et en particulier l'ancien appartement de l'instituteur :

Les dépenses liées à ces dossiers se décomposent ainsi :

Réalisation du chauffage de l'église de Barst = 23 275,36 € TTC

Et de la peinture de l'église de Barst : = 34 822,71 € TTC et 6 866,27 € TTC

1. Travaux de voiries : création de la voirie de la rue du Ruisseau à Barst et création de la voirie de la rue des Champs à Marienthal, annexe de Barst génèrent une dépense respective de 42 112,50 € et 36 646,00 € HT, soit une dépense globale de 78 758,50 €.
2. Mise aux normes des accès publics : réalisation des accès handicapés de la Mairie de Barst et réalisation des accès handicapés de l'église de Marienthal annexe de Barst génèrent respectivement une dépense de 6 950,00 € et 4 450,00 € soit un total de 11 400,00 € HT.
3. Réhabilitation dans le cadre des grenelles de l'environnement du bâtiment Mairie-Ecole et en particulier l'ancien appartement de l'instituteur :

Les élus après en avoir discuté,

Décident à l'unanimité,

De solliciter l'aide du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57.

De solliciter une enveloppe au Conseil Général dans le cadre des subventions du canton.

De solliciter une enveloppe au Conseil Général dans le cadre de l'enveloppe de l'arrondissement.

Demandent au Maire de solliciter des aides exceptionnelles à Monsieur le Député Pierre Lang ainsi qu'au Sénateur Philippe Leroy, Président du Conseil Général de la Moselle.

Demandent au Maire de consulter la Sous-préfecture et de solliciter des enveloppes dans le cadre de la DGE.

Demandent au Maire de solliciter des subventions à la Région pour leurs domaines de compétences.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 8 : Virements de crédits.**

Le Maire soumet aux Élus le transfert de crédit suivant :

Décide

Le virement de crédit en section d'investissement :

-	Débit de l'opération	:	2031/038 (PLU)	-	1 500,00 €
-	Crédit sur l'article	:	21311/061 (RPI)	+	1 500,00 €
-	Débit de l'opération	:	2031/038 (PLU)	-	1 700,00 €
-	Crédit sur l'article	:	21316 (Equipements cimetièrè)	+	1 700,00 €
€					
-	Débit de l'opération	:	2031/038 (PLU)	-	1 000,00 €
-	Crédit sur l'article	:	2152 (Inst. Voirie)	+	1 000,00 €
-	Débit de l'opération	:	2031/038 (PLU)	-	1 000,00 €
-	Crédit sur l'article	:	2183 (Mat. informatique)	+	1 000,00 €
-	Débit de l'opération	:	2031/038 (PLU)	-	1 500,00 €
-	Crédit sur l'article	:	21578 (Illuminations de Noël)	+	1 500,00 €

Le virement de crédit en section de fonctionnement :

-	Débit du compte	:	6135 (locations mobilières)	-	900,00 €
-	Crédit sur l'article	:	6615 (intérêt ligne trésorerie)	+	900,00 €
-	Débit du compte	:	61558	-	2 000,00 €
-	Crédit sur l'article	:	6574 (Subvention)	+	2 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir discuté

Accepte la proposition du maire  
Autorise les virements de crédit.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 9 : Ristourne de cotisation de la CIADE.**

Le premier magistrat soumet aux édiles un chèque de 224,00 € du CIC EST - Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est, série LCP – chèque n° 9685654, relatif à une ristourne mutualiste correspondant à 10% de la cotisation 2009 de la police d'assurance Multirisques n° 9277.

Les Élus, après en avoir discuté,

A l'unanimité autorisent le Maire à déposer le chèque à la trésorerie au nom de la commune de Barst.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 10 : Maintien en investissement.**

Monsieur le Maire soumet aux élus les maintiens en investissements suivants qui augmenteront la durée de vie du bien et le patrimoine de la Commune, à savoir :

Au compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie - la facture n°FC0081 du 01/12/2009, de la Société WFC, d'un montant de 294,21 € TTC.

Au compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, la facture n° 198965581 du 19/11/2010, de la Société Camif Collectivités, d'un montant de 129,67 € TTC.

Au compte 21311 de l'opération 061 – Nouveau RPI Barst-Hoste-Périscolaire – la fact.du 07/09/2010 n°00194851, de la Société SM BRUNEAU, d'un montant de 346,69 € TTC, concernant du matériel ludique, affecté à l'école maternelle de Marienthal.

Au compte 21311 de l'opération 061 – Nouveau RPI Barst-Hoste-Périscolaire – la fact.du 31/05/2010 n°00187994 de la Société SM BRUNEAU, d'un montant de 420,00 € TTC, pour les couchettes affectées à l'école maternelle de Marienthal

Les élus,

Après débat,

A l'unanimité acceptent ces propositions.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 11 : Organisation de la Saint-Nicolas en faveur des personnes de 80 ans et plus.**

Le Maire propose de reconduire comme chaque année la visite de Saint Nicolas en faveur des personnes de 80 ans et plus.

Les élus décident de passer dans le village le samedi 11 décembre dans l'après-midi.

L'assemblée après en avoir discuté,

Fait sienne la proposition du Maire,

Décide comme chaque année d'offrir un sachet de friandises à chaque personne de 80 ans et plus.

**Point n° 12 : Organisation du Téléthon et les "10 Heures pour la Solidarité"**

Le premier magistrat informe les édiles que les membres de la MJC de Marienthal organisent le 9ème Téléthon de MARIENTHAL aura lieu comme d'habitude, le 1er dimanche de décembre, c'est-à-dire le 5 décembre 2010. Et comme chaque année un repas est organisé en plus de cette activité : «et comme il ne faut pas changer les

bonnes habitudes, vous retrouverez en repas des lentilles... vous pourrez déjà vous inscrire» indique Mme Paulette Bac.

Tous les élus sont invités à soutenir l'action de la MJC de Marienthal.

Par ailleurs, La Communauté de Communes organise également pour la seconde fois les "10 Heures pour la Solidarité" dimanche le 5 décembre 2010 de 8 heures à 18 heures au complexe nautique Aquagliss. Chaque participant verse s'il le souhaite (volontariat) un don de 50 centimes par tranche de 100 mètres nagés, 2 euros par demi-heure pédalé, 3 euros par séances d'aquagym. La CCFM verse les dons pour les mètres nagés par « La Palanquée » et « Natation FM ». Les sommes générées par les participants de Barst seront versées sur les indemnités du Maire, par le Maire. Le créneau horaire de la commune de Barst est de 16 à 17 h. Chaque commune présente si possible une équipe composée au minimum de 10 personnes 3 élus, 4 habitants, 3 écoliers, néanmoins une équipe même composée d'une personne sera admise (plus il y a de participants, mieux c'est). La commune de Guenviller ne souhaitant pas participer à cette manifestation, ce créneau horaire reste disponible. Il est demandé à chaque responsable ou coordinateur, de bien vouloir me transmettre par e-mail la composition de son équipe si possible pour le 28 novembre.

Les élus après en avoir discuté,  
Décident de soutenir ces initiatives.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 13 : Le Grenelle de l'environnement 2 et les communes.**

Le Maire informe les élus que le Grenelle de l'environnement 2 s'applique à partir du 12 janvier 2011 en France.

Il aura une incidence directe sur plusieurs domaines liés à l'aménagement durable.

La collectivité va être touchée dans le cadre de la mise aux normes de ses bâtiments publics ainsi que pour son parc locatif.

Dans le cadre de l'urbanisme et l'aménagement lié à la biodiversité pour favoriser une approche environnementale de l'urbanisme.

Donc et forcément le Grenelle de l'environnement 2 aura un impact sur les documents d'urbanisme.

Le Grenelle de l'environnement 2 a également un impact sur les espaces naturels et agricoles à protéger.

Pour cela le Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57 ainsi que l'ADEME accompagnent les collectivités.

Le Conseil Général de la Moselle demande aux Collectivités d'intégrer les principes environnementaux à chaque étape des projets communaux. Les services de la DDT ainsi que le Conseil Général de la Moselle et l'ADEME appliquent depuis l'automne ces règles en Moselle.

Pour ces raisons dans le cadre du PACTE 57 aménagement 2009 – 2011 et l'éco-construction le Conseil Général de la Moselle a créé un service d'aide aux collectivités de Moselle (SACM) DEAT/DDTM.

Les élus après en avoir discuté,

Demandent au Maire de prendre en compte ces directives.

De se rapprocher des services du Conseil Général dès qu'un projet communal est proposé par l'assemblée.

De respecter la procédure présentée par le Conseil Général dans le cadre des Grenelles de l'environnement 2.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 14 : Le PACTE 57 et dossiers à présenter.**

Le premier magistrat présente la proposition du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57.

Monsieur Jean-Marc MLAKAR, Chargé de Mission PACTE 57 - Arrondissement de Forbach, Conseil Général de la Moselle, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Service d'Aides aux Communes Mosellanes (SACM), nous écrit :

1. Suite à un courriel retransmis ce jour, je me permets de prendre contact avec vous, pour vous informer sur le Pacte 57 Aménagement. Je serais présent en Mairie mardi 23 novembre à 17 h 30.
2. Concernant le dispositif, vous pouvez encore émarger au Pacte 57 avant le 31 décembre 2010.
3. Aussi, disposez-vous d'une dotation garantie de 98 587,00 €.
4. Quatre Projets différents sont éligibles. Dont un sera le projet phare qui recevra automatiquement 50% de la dotation. Ces 50 % ne peuvent dépasser 70 % du montant du projet sauf si le Conseil Général de la Moselle est le seul financeur.
5. En fonction du type de projet que vous envisagez, votre dossier peut-être abondé par :
  - le conseiller général,
  - la commission d'arrondissement,
  - ainsi que par l'enveloppe de niveau priorité départementale éventuellement (voir priorités du règlement du Pacte, sujet élaboré ensemble le 23 novembre prochain).

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Jean Claude Holtz, Vice Président du Conseil Général de la Moselle.

Il propose à la collectivité d'allouer une aide cantonale complémentaire au PACTE 57 de 21 624,00 €

Ainsi qu'une aide au niveau de l'Arrondissement d'un montant de 23 000, 00 €.

Ces deux aides ne sont pas plafonnées, mais l'ensemble d'un projet doit être en partie financé par la collectivité et ne peut dépasser les 80 %.

Les édiles,

Après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à solliciter les aides tels qu'énoncées dans le point n° 7 de cet ordre du jour.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 15 : Devis destinés à la mise en conformité Accessibilité handicapés du parvis de la Mairie et de l'Eglise de Marienthal.**

M. le maire soumet aux élus les devis concernant les travaux d'aménagements accès handicapés

Société TERRA-EST	Eglise de Marienthal =	4 450,00 € HT	5 322,20 € TTC
Société TERRA-EST	Mairie de Barst =	6 950,00 € HT	8 312,20 € TTC
Société KREMEUR TP	Eglise de Marienthal =	3 422,00 € HT	4 092,71 € TTC
Société KREMEUR TP	Mairie de Barst =	7 380,00 € HT	8 826,48 € TTC

Les édiles après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à proposer dans le cadre du PACTE 57 les devis de l'entreprise TERRA-EST.

Chargent le Maire d'intégrer ces montants au point n° 7 dans le projet n° 3 destiné à solliciter les subventions dans le cadre du PACTE 57, ainsi qu'auprès de l'Etat dans le cadre d'une DGE, auprès de la Région et des parlementaires.

**Point n° 16 : Devis destiné à la réalisation de la rue du Ruisseau.**

Le Maire présente les devis de la société Terra-Est destiné à réaliser la voirie de la rue du Ruisseau et celui de la société Kremeur. Ces devis doivent permettre à l'assemblée de fixer le montant des travaux afin de solliciter l'aide du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57 ainsi que celle de la Région, du Département, de l'Etat et de parlementaires.

Les élus après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à présenter le devis de la société Terra-Est d'un montant de 42 112,50 € HT, soit un montant total de 50 366,55 TTC.

Demandent au Maire de solliciter la subvention dans le cadre du PACTE 57 au Département de la Moselle.

Demandent au Maire de solliciter des aides du Département de la Moselle dans le cadre de l'enveloppe cantonale et de l'arrondissement.

Demande au Maire de prendre l'attache de la Région, du Département ainsi que des parlementaires afin d'obtenir une aide globale de 80 %.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 17 : Devis destiné à la réalisation de la rue des Champs.**

Le Maire présente les devis de la société Terra-Est destiné à réaliser la voirie de la rue du Ruisseau et celui de la société Kremeur. Ces devis doivent permettre à l'assemblée de fixer le montant des travaux afin de solliciter l'aide du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE 57 ainsi que celle de la Région, du Département, de l'Etat et de parlementaires.

Les élus après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à présenter le devis de la société Terra-Est d'un montant de 36 646,00 € HT, soit un montant total de 43 828,62 TTC.

Demandent au Maire de solliciter la subvention dans le cadre du PACTE 57 au département de la Moselle.  
Demandent au Maire de solliciter des aides du Département de la Moselle dans le cadre de l'enveloppe cantonale et de l'arrondissement.

Demande au Maire de prendre l'attache de la Région, du Département ainsi que des parlementaires afin d'obtenir une aide globale de 80 %.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 18 : Bilan sur les transactions avec la société Economiz.

Le Maire présente aux élus le bilan de toutes les opérations confiées à la société Economiz dont voici le tableau ci-dessous :

Négociations ou études en cours ou réalisées	Coût avant l'opération	Coût après l'opération	Économie	Rémunération	Économie réelle pour la Collectivité	Commentaires
Téléphonie mobile	2 808,00 €	1 832,06 €	975,94 €	195,19 €	780,75 €	
Téléphonie fixe					0,00 €	Dossier en cours – pourriez vous me transmettre une copie de vos dernières factures FRANCE TELECOM pour calcul d'une économie ?
Sachets de Noël	398,64 €	226,16 €	172,48 €	37,67 €	134,81 €	Economie calculée sur le prix des dragées de Putteltange
Sel de déneigement	535,80 €	490,26 €	45,54 €	13,66 €	31,88 €	Economie calculée par rapport au prix moyen de la consultation
Combustible fuel	3 084,50 €	2 812,32 €	272,16 €	40,82 €	231,34 €	
Balayage de rue	375,00 €	279,04 €	95,96 €	28,78 €	67,18 €	Economie potentielle : dossier annulé
Bulbes	368,00 €	241,11 €	126,56 €	62,79 €	63,77 €	Economie calculée par rapport au prix moyen des bulbes – rémunération horaire
Extincteurs	776,54 €	240,28 €	526,26 €	105,25 €	421,01 €	
Réparation Candélabre (suite sinistre)	609,96 €	538,20 €	71,76 €	62,79 €	8,97 €	Facturation tarif horaire
Espaces vert	2 583,36 €	1 770,08 €	813,28 €	146,51 €	666,77 €	Fin des travaux au 24/11/2010
VITRAUX	968,76 €	823,45 €	121,50 €	20,93 €	100,57 €	Fin des travaux au 24/11/2010

<b>Eclairage public / entretien</b>					0,00 €	Dossier en cours – en attente d'offres de prix pour contrat d'entretien
<b>TELE ALERTE</b>					0,00 €	Dossier en cours – en attente d'offres de prix de plusieurs prestataire pour de la téléalerte + sirène
<b>Chauffage Église</b>					0,00 €	Dossier en cours – en attente d'offres de prix de plusieurs prestataires
<b>Horloge Clocher</b>					0,00 €	Dossier en cours – en attente
<b>Voiries</b>					0,00 €	Ooffres de prix de TERRA EST et KREMEUR TP
<b>LMA</b>					0,00 €	Dossier à traiter
<b>Crédit</b>					0,00 €	Dossier à traiter

12 508,56 € 9 252,96 € 3 221,44 € 714,39 € 2 507,05 €

Les dossiers suivants sont clos :

Téléphonie mobile, Combustible, Sachets de Noël, Sel de déneigement, Révision extincteurs, Bulbes, Entretien espaces verts, vitraux de l'église de Barst.

Les frais du dossier des vitraux seront pris en charge par le conseil de fabrique de l'église de Barst.

Le dossier bulbes a été intégralement pris en charge par le maire sur ses honoraires.

***Les dossiers suivants sont encore en étude en vue d'une baisse des coûts :***

*La téléphonie fixe – Les décorations de Noël – l'entretien cloches et horloge – Réparation d'un candélabre suite sinistre – Renégociation des prêts – Télé Alerte dans le cadre du DICRIM-PCS – Eclairage public dans le cadre de l'économie d'énergie – Chauffage église de Barst – Travaux voirie : rue du Ruisseau à Barst et rue des Champs à Marienthal – Accessibilité handicapés : Mairie de Barst et Eglise de marienthal – Maintenance chaudières.*

Les édiles après en avoir discuté,

Approuvent la démarche et constatent une économie de 2 507,05 € sur l'ensemble des dépenses réalisées.

Autorisent le Maire à budgétiser les dépenses.

Autorisent le Maire à poursuivre les démarches sur les dossiers en cours afin de générer de nouvelles économies.

Autorisent le Maire à signer dans le cas favorable les documents liés à ces affaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 19 : Mise en œuvre du DICRIM et du PCS.**

Le Maire informe les élus qu'il reste quelques données à faire modifier dans le DICRIM et le PCS. L'entreprise chargée de la mise en conformité des données n'a pas fait sérieusement son travail.

Une seconde phase de communication et de publication sera mise en place dès réception des documents finaux. Elle se fera en début d'année après toutes les cérémonies de vœux.

Un travail sera également réalisé pour composer un groupe de travail.

La mise en place du DICRIM et du PCS conduit la municipalité à mettre en place un système d'alarme permettant de joindre ou d'informer très rapidement la population de Barst et de Marienthal.

Des propositions seront soumises à l'assemblée au point suivant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n° 20 : Propositions de la société CEDRALIS dans le cadre de la mise en place du DICRIM et du PCS.**

Le premier magistrat présente à l'assemblée les propositions destinée à mettre en place une alarme pur Barst et Marienthal.

Trois solutions sont proposées : l'alarme électronique, l'alarme mobile et la sirène sur un toit.

Voici le fruit de la consultation :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>TYPE</b>	<b>MISE EN PLACE</b>	<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	<b>COÛT DES COMMUNICATIONS</b>
<b>CEDRALYS</b>	VIAPPEL	<i>téléphone fixe, sms, email et fax</i>	<i>800,00 €</i>	<i>1 290,00 €</i>	<i>0,05 FIXES / 0,18 mobiles / 0,15 SMS</i>
<b>ORANGE</b>	CONTACT EVERYONE	<i>téléphone fixe, sms, mms, email et fax</i>	<i>640,00 €</i>	<i>1 440,00 €</i>	<i>0,07 FIXES / 0,28 mobiles / 0,10 SMS / 0,07 FAX</i>
<b>GEDICOM</b>	TELEALERTE	<i>téléphone fixe, portable, sms, email et fax</i>	<i>900,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>0,06 fixes / 0,18 mobiles / 0,18 SMS ET FAX</i>

<b>GEDICOM</b>	TELEALERTE	<i>téléphone fixe, portable, sms, email et fax</i>	<b>690,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,05 fixes / 0,15 mobiles / 0,15 SMS ET FAX</b>
<b>CLEVER</b>	CLEVERS SMS	<b>SMS VOCAUX OU ECRITS</b>	<b>1 435,20 €</b>	<b>1 435,20 €</b>	<b>1 435,20 €</b>

Le Premier magistrat propose d'adopter le système de la téléalarme et d'abandonner les solutions de sirènes, fixes et mobiles.

Le Maire informe l'assemblée que nous avons en essai gratuitement le système de la société CEDRALIS jusqu'au 10 janvier 2010.

L'offre de la société GEDICOM est la moins chère.

Mais il pense qu'il faut informer CEDRALIS et lui demander de mieux faire s'ils veulent conserver leurs contacts avec Barst.

Par ailleurs, il faut négocier un maintien du tarif sur plusieurs années, ce qu'avait proposé verbalement CEDRALIS, mais que je ne retrouve pas dans mon offre ?

Et, le Maire croit qu'il faut également voir avec chacun s'ils mettent à disposition le fichier téléphonique de toutes les familles de Barst et de Marienthal ? Fichier en place et utilisable de suite sans saisies.

Puis il y a les tarifs des SMS, alarmes téléphoniques ou mails, voir les tarifs, ce qui est gratuit, ce que l'on peut obtenir de gratuit.

Avons-nous de grosses démarches de mise en place ? Quels sont les coûts des mises à jour, sont elles gratuites ?

La première information de mise en place envers la population est elle accompagnée, je crois que CEDRALIS propose une lettre d'actualité pour la population ? ....

Sachant que l'on va chercher à profiter de la mise à disposition gratuite de la société CEDRALIS pour signer chez le moins disant au bout de la gratuité proposée. Ce qui nous laisse peut de temps sachant que les entreprises vont fermer vers le 16 décembre de cette année pour des raisons économiques.

Les édiles après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à signer un contrat d'un an pour vérifier le système choisi et les conséquences sur le budget de fonctionnement. Suivant la réussite de l'entreprise ce sera renouvelable ou peut être même abandonné.

Demandent au Maire de poursuivre les négociations et de choisir la société la moins chère, qualité – prix.

Autorisent le Maire à Budgétiser les dépenses au budget 2011.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Point n° 21 : Réhabilitation du réservoir d'eau de Barst par le S.I.E.B.**

Pierre Pastore, adjoint au Maire, informe les élus. La réunion entre les responsables du S.I.E.B et les représentants de la société Orange ont permis de définir le mode opératoire destiné à permettre au S.I.E.B. de réparer le toit du château d'eau de Barst.

La société Orange a proposé de rehausser son mât afin de permettre aux autres opérateurs de se fixer sur le mât central.

Nomotech qui n'était pas présent aurait sa place sur le mât d'orange.

SFR serait candidat pour y mettre un émetteur téléphonique.

Les acteurs présents se sont engagés à repositionner leurs émetteurs sans provoquer de coupures importantes ou tout au plus des micros coupures.

Les élus, après en avoir discuté,

Pour des raisons de sécurité et de confort,

Demandent au Président du S.I.E.B. de programmer les travaux de façon à provoquer un minimum de coupures téléphoniques, internet et de télévision.

D'informer constamment le Maire de l'évolution du chantier.

De chercher à coordonner au maximum les informations afin que la population puisse être informée au plus vite en cas de difficultés et en particulier pour les téléalarmes médicales ou de sécurité des habitations.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 22 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Sécheresse »**

Le Maire informe l'assemblée que d'importantes fissures apparaissent sur le mur de l'église de Barst.

Le premier magistrat informe l'assemblée qu'il a été saisi par écrit par plusieurs habitants expliquant que des fissures anormales viennent d'apparaître sur les murs des habitations.

Le Maire informe les édiles que l'assurance communale ainsi que les assurances des particuliers demandent à la collectivité de solliciter une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Sécheresse ».

Après en avoir discuté,

L'assemblée,

A la demande de différentes assurances ;

Suite à la consultation de la population ;

Vu le dossier et les nombreuses photos présentées au élus ;

Vu que de nombreuses personnes ont sollicité l'état de catastrophe naturel ;

Vu que les assurances demandent à la municipalité de solliciter les services de l'Etat pour avoir subi des dégâts liés à la sécheresse ;

Demande au Maire de prendre en considération les demandes,

Demande au Maire de faire la déclaration de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » auprès des services de la Préfecture.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 23 : Légalité de la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.**

Le Maire présente aux élus le courrier de Madame la Sous-Préfète de Forbach.

En prévision de ce débat, j'attire votre attention sur le fait que le principe de la domanialité publique d'un bien accessoire à un bien principal du domaine public est incontestable compte tenu de la jurisprudence constante et des avis ministériels concordants en la matière.

Quelles que soient les éventuelles délibérations communales (comme, par exemple, celle du 28 mars 2009 ne faisant d'ailleurs référence à aucune domanialité privée), c'est à l'occasion de recours contentieux, tels que celui qui pourrait survenir dans le cas d'espèce, que le juge examine la nature juridique du logement au regard du critère précédemment évoqué, même si les entrées du logement et du bâtiment public sont séparées.

Lorsque le logement concerné ne comprend pas d'acte d'occupation, l'administration communale n'est pas habilitée à faire supporter à l'occupant les redevances qu'il aurait dû normalement verser.

Il ne s'agit pas là de mon appréciation subjective du dossier, mais de l'avis clair et précis du ministre de l'intérieur. Dans le cadre de la nécessaire harmonisation de la réglementation sur le territoire national, il convient de se conformer à cette instruction ministérielle.

Pour les autres logements de votre commune, lesquels comprennent un contrat de location, la solution est différente puisqu'il existe un titre d'occupation.

Le courrier de Mme la Sous-Préfète vise à attirer votre attention sur l'application des dispositions légales. Cette correspondance s'inscrit notamment dans le cadre du conseil aux collectivités afin d'éviter qu'un contentieux à venir conduise la commune à rembourser les loyers illégalement recouverts, voire à ce que la responsabilité de la commune soit engagée.

Pour éviter qu'une telle situation se produise, je ne puis que vous conseiller d'annuler les titres émis pour l'occupation sans titre du logement, et de contractualiser à l'avenir des baux pour les logements appartenant au domaine privé et des conventions d'occupation pour les logements appartenant au domaine public de la commune.

Conscient de la perte financière d'une décision d'annulation des titres, j'attire votre attention sur les charges financières que représenteraient un contentieux si, comme il est à croire au regard des règles précédemment développées, sa conclusion conduisait à la responsabilité de la commune.

Espérant avoir répondu à votre attente, je reste à votre disposition pour toute question complémentaire, Bien à vous,

Le Maire informe l'assemblée, que, les locataires ont signé un contrat à l'issu duquel ils ont prolongé leur séjour dans l'appartement communal en refusant de signer la prolongation du contrat et en décidant de suspendre le paiement des facturations.

Après de nombreuses démarches, les locataires ont quitté l'appartement et signé un document avec notre accord pour accepter un prélèvement régulier pour rembourser les loyers non versés. Ce qui permet d'étaler la dette et régulariser la situation.

Ce document a été remis à Madame la Trésorière et permet d'établir un équilibre financier étalé sur une année sur lequel il n'est pas nécessaire de revenir puisqu'il y a un commun accord.

Accord qui évite lors de l'état des lieux de réaliser des poursuites pour dégradations volontaires. Nous nous sommes contentés de récupérer en douceur pour les locataires nos loyers en acceptant un étalement long et régulier.

Le premier magistrat rappelle également que la partie locative a été créée dès la désaffectation des locaux lors du premier mandat. Que toutes les décisions municipales ainsi que les contrats ont été soumis à contrôle de légalité.

La situation exposée par Madame La Sous-Préfète pose le problème de la location des autres appartements communaux et ouvre la porte à d'autres pertes financières.

Les élus après en avoir discuté,

Demandent au Maire de solliciter l'aide du service conseil des Maires,

Demandent au Maire de solliciter un Parlementaire pour poser la question au Ministre de tutelle en présentant toutes les démarches et procédures prises dans le cas précis par la collectivité et cela afin d'avoir un avis complémentaire.

Demande au Maire de solliciter l'avis d'un juriste expert dans le code d'Alsace et de Moselle.

Demande au Maire de solliciter avec le concours des services de l'Etat des organismes sociaux qui seraient en mesure d'aider les anciens locataires à payer les loyers.

Demande au Maire d'informer Madame la Trésorière et de maintenir pour l'instant la procédure de recouvrement des loyers.

Demande au Maire d'informer Madame la Sous-Préfète de ces démarches.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **INFORMATIONS :**

### **Point n° 24 : P.L.U. et réunion PPA pour Barst du 16 décembre 2010 à 14h en mairie.**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, Plusieurs projets privés permettent à la collectivité sur Barst et Marienthal de combler des dents creuses par des constructions, augmentant ainsi le nombre d'habitants, permettant de stabiliser les effectifs des écoles communales, favorisant de nouvelles recettes financières. Les modifications vont également permettre de restituer de la surface aux agriculteurs et de supprimer des zones qui s'éloignent de trop du cœur du village de Barst et de Marienthal.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du PLU est nécessaire pour sauvegarder les écoles et d'avoir l'opportunité de générer de nouvelles recettes financières par l'apport de nouveaux résidents, de restituer de l'espace au monde agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées le vendredi 03 décembre au foyer de Barst à 18 h et le lundi 06 décembre à la MJC de Marienthal à 18 h.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

## AUTORISE

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- I. aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- I. aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- I. au président du parc naturel régional,
- I. au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- I. à l'autorité compétente des transports urbains,
- I. aux maires des communes limitrophes,
- I. aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire informe les élus qu'une réunion PLU est programmée le 16 décembre 2010 à 14 h en mairie avec une présentation du projet aux organismes externe.

Tous les membres de la commission P.L.U. sont invités à cette réunion.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 25 : Calendrier de fin d'année suite au déménagement de la Trésorerie de Saint-Avold.**

Le Maire informe les élus du prochain déménagement de la trésorerie les 29 et 30 novembre prochain au 20, rue du lac à St-Avold.

Afin de préparer leurs cartons et autres archives, il nous est demandé de ne pas transmettre de documents entre le lundi 22/11/2010 et le vendredi 03/12/2010 inclus.

En ce qui concerne la fin de gestion 2010, transmission des :

- derniers bordereaux de mandats et de titres d'investissement le 17/12/2010
- derniers bordereaux de mandats et de titres de fonctionnement le 31/12/2010.
- P503, dépenses et recettes de régularisation durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 26 : Travaux d'entretien des massifs.**

Le Maire informe les élus que le désherbage des espaces verts a été confié à la société Aux Jardins de Carelle de Henriville. Les travaux qui comprennent le désherbage, la taille des arbustes, d'une haie et la plantation de fleurs s'élèvent à 1 480,00 € HT soit 1 770,08 € TTC.

Les frais pour la Société €CONOMIZ concernant l'optimisation des achats, incluant la comparaison, la négociation ainsi que le rapport de synthèse pour la meilleure offre, s'élève à 122,50 € HT soit 146,51 € TTC

Les élus après en avoir discuté,  
Autorisent le Maire à faire les travaux,  
Autorisent le Maire à payer la facture de la Société Economiz ainsi que celle de la Société Aux jardins de Carelle.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 27 : Décisions au sein du SYDEME.**

Le Maire informe les édiles que le SYDEME a organisé une porte ouverte qui a connu un franc succès. La construction de l'usine de méthanisation progresse bien.  
En 2011 les habitants de Barst et de Marienthal seront également invités à trier les déchets verts.  
Une réunion d'information sera tenue sur ce sujet avec les responsables du SYDEME à Barst et à Marienthal.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 28 : Décisions au sein du SCOT.**

Le premier Magistrat informe l'assemblée que le SCOT a été approuvé à l'unanimité par les représentants des 47 communes.  
Chaque collectivité va être amenée à se prononcer sur cette approbation. Ce point sera présenté au prochain conseil en décembre.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 29 : Décisions prises par le S.I.E.B.**

Le maire avec l'aide de M. Pierre Pastore présente aux élus les principales décisions prises par le syndicat des eaux de Barst, dans ce cadre informe les élus que l'eau va augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de + 0,142 €/m<sup>3</sup>.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n° 30 : Décisions au sein de TV8.**

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas pu participer à la réunion du conseil de TV8 et qu'il a donné sa procuration à M. Sylvain Stark, maire de Hoste. Les décisions prises seront évoquée au prochain conseil en décembre.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 31 : Divers**

Le Maire donner la parole aux membres de l'assemblée.

Aucun point divers n'est évoqué par les élus.

La séance est par conséquent levée.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fin de la séance : 21 h 50**

**Barst, le 27 novembre 2010**

**Bruno NEUMANN**

**Maire de Barst**